

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2431

présenté par
M. Martin

ARTICLE 35

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entre en vigueur à compter du »,

les mots :

« débute le »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.